

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 260

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 7

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* L'article L. 151-8 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Il peut prévoir des règles particulières propres aux spécificités de chaque commune afin de respecter l'identité de chacune d'entre elles. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de permettre d'insérer au sein du règlement, des règles spécifiques aux communes membres des EPCI à fiscalité propre compétents en matière d'urbanisme. Cela permettra de tenir compte des spécificités et des identités propres à chacune de ses communes et leur octroiera plus de souplesse.